

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-170

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Convention de participation financière avec l'association « Bugey Développement » pour l'évènement « Destination Entreprises 2026 » de Belley

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère déléguée à la formation, informe que le club d'entreprises Bugey Développement de Belley sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier au salon « Destination Entreprises Bugey 2026 ».

Depuis 2017, le club d'entreprises « Bugey Développement » organise à Belley un évènement à l'attention des classes de 4^e des 8 collèges de son bassin économique. Ce forum qui s'appelait « SMILE » et qui, depuis 2025, s'intitule « Destination Entreprises » promeut l'industrie et l'ensemble des métiers de l'entreprise. Un concours de conception et réalisation d'un objet technologique est également organisé, sur l'ensemble de l'année scolaire, avec les élèves de 4^e des 8 collèges, via les cours de technologie.

Chaque année, trois classes de 4^e du collège de Saint-Rambert-en-Bugey et six classes de 4^e du collège de Briord se rendent au salon en bus, soit 240 élèves sur les 945 élèves du salon.

Cette année 2025, la CCPA a soutenu le forum, via une convention de partenariat d'un an, par une subvention des transports des collégiens de Saint-Rambert-en-Bugey et Briord à hauteur de 4 000 €.

.../...

Bugey Développement a renouvelé le 25 août 2025 une demande de subvention de 4 000 € pour l'évènement 2026.

Au regard du nombre d'élèves concernés, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 1 an, selon les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 4 000 € à Bugey Développement pour l'édition 2026 du salon « Destination Entreprises Bugey ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention liée à ce projet et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **10 OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BUGEY DEVELOPPEMENT CONCERNANT LE SALON « DESTINATION ENTREPRISES 2026 »

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Située au 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

Représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2025-170 du 2 octobre 2025

Ci-après dénommée : « **CCPA** »

ET

L'Association Bugey Développement,

Située au 87 rue de la Picardière, la Toile, bureau 25, 01300 VIRIGNIN, représentée par Géraldine MADRIGAL, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Association Loi 1901, l'association Bugey Développement regroupe une centaine d'entreprises de toutes tailles du territoire Bugey Sud et des territoires limitrophes, représentant environ 3 000 salariés. Ses adhérents se réunissent pour développer le tissu économique du territoire et le défendre, pour favoriser les échanges, créer des synergies économiques et valoriser le territoire. Apolitique, son réseau représente les entreprises du territoire auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques locaux.

Bugey Développement pilote, depuis 2017, le projet de promotion des métiers industriels DESTINATION ENTREPRISES BUGEY (ex SMILE) à destination principalement des collèges de son bassin économique. Deux collèges basés sur le territoire de la CCPA bénéficient de cette action.

Dans le but de favoriser la promotion de métiers en tension sur son territoire, la CCPA soutient les initiatives pouvant bénéficier au public de son territoire. C'est dans cet objectif que la CCPA souhaite renouveler son soutien à Bugey Développement pour son projet DESTINATION ENTREPRISES BUGEY 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier de la CCPA à l'édition 2026 du salon DESTINATION ENTREPRISES BUGEY déployé par Bugey Développement.

Trois classes de 4^e du collège de Saint-Rambert-en-Bugey et 6 classes du collège de 4^e de Briord se rendent au salon en bus, soit 240 élèves sur les 945 élèves du salon.
Un concours est également organisé durant l'année scolaire avec les élèves de 4^e en cours de technologie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à organiser le salon DESTINATION ENTREPRISES BUGEY 2026 suivant les modalités présentées lors de la demande de soutien financier.

Bugey Développement s'engage à faire bénéficier DESTINATION ENTREPRISES BUGEY 2025 à 9 classes des collèges de la CCPA (Briord et Saint-Rambert-en-Bugey).

L'Association s'engage à fournir des éléments nécessaires durant la construction de l'édition 2026 ainsi que tous les éléments de bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à verser une participation unique de 4 000 € dans le cadre du projet DESTINATION ENTREPRISES BUGEY 2026.

Cette participation sera versée en une fois après production du bilan qualitatif et financier de l'évènement

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPA

La participation financière de la CCPA sera versée sur appel de fonds de l'association, accompagnée de la présentation du bilan qualitatif et financier de l'évènement et du relevé d'identité bancaire de l'association.

Les demandes de paiement incluant les pièces justificatives, devront être mises transmises par le biais de CHORUS PRO.

ARTICLE 5 : DUREE, REVISION ET RESILIATION

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026. Elle peut être révisée d'un commun accord par voie d'avenant, à la demande expresse et écrite de l'une des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses qui mette en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association
- en cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901
- en cas d'absorption ou fusion avec une autre association.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à condition d'en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PUBLICITE

L'association s'attachera à faire apparaître le logo de la CCPA :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la CCPA et avec son soutien financier.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 octobre 2025.

Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

Géraldine MADRIGAL
Présidente de 'Association Bugey
Développement